

Suppression de la taxe d'habitation : qui sont les perdants ?

Le ministre de l'Action et des Comptes publics Gérald Darmanin a détaillé mercredi 19 juin les contours de la suppression de la taxe d'habitation.

Fin de la taxe d'habitation : une économie annuelle de 527 euros par foyer en 2020

La taxe d'habitation sera réduite de 65% pour environ 80% des foyers à l'automne 2019. Quant à l'exonération à 100%, elle sera effective en 2020. Pour rappel, elle a déjà connu une première baisse de 30% en 2018. Dans les faits, selon les estimations de Bercy, cela représentera en 2020 une économie annuelle moyenne de 527 euros par foyer : 158 euros en 2018 et 342 euros en 2019.

Édouard Philippe a précisé que les 20% de foyers français les plus aisés qui paient toujours la taxe d'habitation seraient eux aussi exonérés totalement, mais en 2023 seulement et, ce, après trois phases également. Au final, la suppression est donc plus tardive que la date de 2022 prévue initialement.

La taxe d'habitation remplacée par la taxe foncière pour les communes

Ainsi, à partir de 2021, les 20% les plus aisés, qui n'auront pas encore connu de baisse, vont également voir leur impôt progressivement s'alléger. De 30% en 2021, puis de 65 % en 2022 avant la suppression totale de la taxe, en 2023. Ce calendrier doit encore être définitivement entériné lors de l'examen de la prochaine loi de finances, à l'automne 2019.

Pour rappel, promesse du gouvernement d'Édouard Philippe, la suppression de la taxe d'habitation est un cadeau fiscal qui va entraîner un trou de 17 milliards d'euros dans les caisses de l'État. Un manque à gagner qu'il va falloir compenser. Si la mesure inquiète les communes et les mairies, qui voient une source de revenus disparaître, elle doit être compensée par la taxe foncière réservée aux départements, qui eux obtiendront compensation grâce à une partie de la TVA.